DONS
RÉDUIRE SES IMPÔTS EN SOUTENANT UNE CAUSE

La générosité peut permettre d'obtenir des réductions importantes d'impôt sur le revenu ou sur la fortune immobilière. Explications sur les différents taux, les règles à respecter, les plafonds.

Les Français ont un grand cœur et le geste fiscal avisé. Ils ont donné 5,4 milliards d'euros à des organisations d'intérêt général, révèle le dernier Panorama national des générosités, réalisé par France Générosités et l'observatoire Philanthropie & Société de la Fondation de France. Parmi eux, 5,5 millions de foyers fiscaux ont déclaré 3,64 milliards d'euros de versements ouvrant droit à une réduction d'impôt sur le revenu (IR) ou sur la fortune immobilière (Ifi). Des dons d'autant plus précieux que les budgets publics sont contraints.

SOLIDARITÉ

La fiscalité favorise cet engagement. Depuis le célèbre amendement Coluche, voté à l'unanimité en 1988, les dons aux associations qui offrent des repas, des soins ou un hébergement aux plus démunis bénéficient d'une réduction d'impôt de 75 %, à concurrence de 1 000 €. Un plafond susceptible d'être doublé à 2 000 €. Les Restos du cœur, le Secours populaire, Action contre la faim ou encore la Croix-Rouge en sont les figures emblématiques. Et pour les dons consentis depuis le 15 février 2025, la dernière loi de finances a élargi ce dispositif à l'accompagnement des victimes de violences domestiques.

REPORT SUR CINQ ANS

Au-delà de 1 000 €, et pour les autres organismes d'intérêt général habilités, vos dons ouvrent droit à une réduction d'IR égale à 66 %, dans la limite de 20 % du revenu imposable, avec la possibilité de reporter l'excédent sur les cinq années suivantes.

Pour l'IR, les dons doivent être réalisés entre le 1er janvier et le 31 décembre. Il faut conserver ses reçus. « Depuis la dématérialisation du processus de déclaration, ces justificatifs ne sont plus à joindre à la déclaration, y compris en cas de dépôt papier. Mais le contribuable doit être en mesure de les présenter en cas de contrôle », précise Éva Aubry, avocate associée chez CMS Francis Lefebvre.

Pour les plus stratèges, il est possible de donner des actions. « Cela permet d'effacer la plus-value taxable tout en bénéficiant de la réduction d'impôt sur le revenu », explique Nicolo Acquari, ingénieur patrimonial du groupe Mirabaud. Mais « ce cumul d'avantages n'est possible que pour la réduction d'impôt sur le revenu », précise-t-il.

Un rapport récent a évoqué un possible « coup de rabot » sur les avantages fiscaux liés aux dons, notamment pour les très gros patrimoines ou les fondations d'entreprise. Rien n'est encore acté, mais certains conseillers patrimoniaux recommandent de donner dès maintenant pour profiter des conditions actuelles, en espérant qu'aucune rétroactivité ne vienne tronquer leur potentiel fiscal.

IFI
UNE RÉDUCTION D'IMPÔT DE 75 % TRÈS ENCADRÉE

Pour les personnes redevables de l'impôt sur la fortune immobilière (Ifi), les dons permettent une réduction d'impôt de 75 %, plafonnée à 50 000 € par an, mais avec des restrictions. D'abord, le dispositif Ifi prévu à l'article 978 du Code général des impôts limite le choix des bénéficiaires. Ainsi les associations qui ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu ne donnent pas forcément accès à une réduction au titre de l'Ifi. « Seules les fondations reconnues d'utilité publique ou certaines associations et fonds de dotation sont éligibles », prévient Victor Romualdi, responsable de l'expertise patrimoniale chez Ivesta Family Office. En pratique, la règle d'or consiste à vérifier que l'organisme peut délivrer un reçu fiscal Ifi (Cerfa n° 11580*04). « Nos clients donnent le plus souvent à des fondations d'utilité publique dont les sites Internet précisent bien le régime fiscal des dons, tels que l'Institut Pasteur, Médecins sans frontières, la fondation Perce-neige, ATD Quart Monde, la Croix-Rouge, la fondation Mill'espoirs (sous l'égide de la Fondation de France) », constate Vincent Étievant, ingénieur patrimonial chez Milleis Banque privée. Aucun report n'est possible. « Contrairement aux dons réduisant l'IR, le surplus est perdu si vous avez versé plus que le montant de l'Ifi pour l'année écoulée », insiste-t-il. Les dons sont pris en compte jusqu'à la date limite de dépôt de la déclaration, en mai ou en juin selon votre département. Un calendrier à respecter pour que votre générosité rime avec efficacité fiscale.